

Nombre de membres	16
Présents	13
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI	11
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI présents	9
Votants	9
Exprimés	9

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20221109-DEL-2022-55-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, le Bureau Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Sébastien MOREAU, Président.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

**Alain DARBON - Estelle DELMOND - Franck FOUR - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Yves LE GOUFFE
Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Philippe SIMON - Michel THEYS - Guy TOUZET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI - PRÉSENTS :

**Alain DARBON - Estelle DELMOND - Michaël KAPSTEIN - Lionel LEMASSON - Sébastien MOREAU
Laurent PAQUET - Philippe SIMON - Michel THEYS - Guy TOUZET**

DÉLIBÉRATION N° 2022-55

OBJET : COMPÉTENCE GEMAPI

CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT - DEMANDE SUBVENTION POSTE GEMAPI ANNÉE 2023

Monsieur le Président rappelle que le PETR rappelle que le futur contrat territorial de gestion des milieux aquatiques Vienne amont est en cours d'élaboration.

Dans ce cadre il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le poste de Chargée de mission GEMAPI au titre de l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES				AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE		PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES	
Chargée de mission GEMAPI	Salaires et charges	Frais de fonctionnement	Dépense totale	Taux	Montant	Taux	Montant
	38 220,00 €	10 000,00 €	48 220,00 €	60%	28 932,00 €	40%	19 288,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :

- valident le plan de financement présenté,
- autorisent le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du PETR.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**